

COMMUNE DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU
JEUDI 3 DÉCEMBRE 2015 A 20H30

Date de convocation : 30/11/15

Date d'affichage : 30/11/2015

Conseillers en exercice : 11

Présents: 9 Votants: 11

L'an deux mil quinze, le trois décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude MORAND, Maire.

Etaient présents : MMES M-C MORAND, C. DAVID, S. FOURMOND et Mrs Ch. HERBERT, R. OGER, M. BAUDOUIIN, G BELAIR, , St. FOUCHER, J-F GARREAU et.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: S COIGNARD ayant donné procuration à Guillaume BELAIR et J-J LISSILLOUR ayant donné procuration à Stéphane FOUCHER.

Christian HERBERT a été nommé secrétaire de séance,

Marie-Jo MESNIL, secrétaire de mairie assistait également à la présente séance.

1 Approbation du compte rendu de la séance du jeudi 12 novembre 2015 à l'unanimité.

1) Lutte collective contre les ragondins

Michel Joly, en qualité de responsable de la destruction des nuisibles sur la commune de Cossé en Champagne présente la proposition de la FDGDON de la Sarthe (Fédération Départementale du Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) :

Objectif : Mettre fin à la prolifération des ragondins ;

Moyens :

Organiser une lutte collective massive tout au long de l'année sur la rivière « Le Treulon » et tous les ans, avec les communes de Bannes-Cossé-Epineux-Viré et l'aide d'un grand nombre de bénévoles piégeurs.

Cette campagne nécessite l'achat d'un congélateur en commun avec les 4 communes pour stocker les ragondins détruits en attendant la venue de l'équarisseur. Le coût d'un congélateur neuf de 300 l est de 300 €, subventionné à hauteur de 101 € par le FDGDON de la Sarthe. Le prix reviendrait à 66 € / commune.

Il ne serait pas nécessaire d'acheter des cages supplémentaires puisque 7 ou 8 cages-pièges sont mises en place et circulent dans la campagne, mais l'acquisition d'un bac de l'ordre de 800 € serait à envisager pour pallier aux bacs mis à disposition par les agriculteurs.

Le coût de cette opération de destruction est de 0.06 € / ha + 0.15 € / hab + 0.00.1 € / ml soit pour la commune de Cossé en Champagne la somme de 180 € / an environ.

La prestation de l'équarisseur n'est pas chiffrée.

Les bénévoles piégeurs sont indemnisés en fonction de la quantité des animaux détruits : 2 € / ragondins. Il est détruit chaque année sur la commune de Cossé en Champagne entre 100 à 200 rats.

Guillaume Belair souligne la difficulté imposée aux piégeurs pour remonter les animaux de la rivière. Il était plus simple auparavant, pour eux et donc plus motivant, de n'avoir à présenter que les queues pour être indemnisés.

Michel Joly partage cet avis mais précise que les raisons évoquées par les services vétérinaires sont d'ordre sanitaire.

Une option serait pour Cossé-en-Champagne de ne pas adhérer à la fédération et payer directement les queues aux piégeurs mais cela coûterait plus cher et l'efficacité est meilleure en collaborant avec l'ensemble des communes voisines.

Le Conseil a bien pris acte qu'une lutte annuelle et collective sera plus efficace sur le long terme qu'une lutte ponctuelle ;

Madame le Maire rappelle que la commune paye au préalable une adhésion à la FDGDON de la Mayenne et proposera une rencontre entre les présidents des FDGDON de la Mayenne et de la Sarthe et les maires des quatre communes pour tenter une réflexion commune.

2 Transfert de la compétence pour l'élaboration « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal » à la CCPMG ;

Transfert de compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le 10 novembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez a approuvé le transfert à son profit de la compétence **pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale.**

Par conséquent, chaque commune membre, conformément aux dispositions de l'Article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez créée par arrêté préfectoral du 30 octobre 2003,

Vu les arrêtés successifs du Préfet ; numéros 2006-P1174, 2008-P320, 2008-P1682, 2009-P139, 2009-P1244, 2009-P1381, 2010-P542, 2012-207005 portant modifications des statuts de la CCPMG,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 23 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Considérant que Le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Considérant qu'il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le Pays de Meslay Grez;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Meslay Grez pour l'ensemble des communes ;
- mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu l'élaboration du SCOT du Pays de Meslay Grez en cours de finalisation,

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que la prescription d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 permettrait de suspendre les délais et les contraintes qui s'imposent à court terme aux POS et PLU, à savoir :

- o une « grenellisation » des documents d'urbanisme avant le 1er janvier 2017,
- o la caducité des POS au 31 décembre 2015, générant pour contrainte le retour au RNU

Considérant l'intérêt pour la commune de [Cossé-en-Champagne](#) de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale »,

Vu Le projet de Charte de Gouvernance élaborée pour définir les modalités de travail entre la communauté de communes et les 23 communes pour l'élaboration du PLUI,

Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2015 proposant le transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la validation de la charte de gouvernance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré , par une abstention, une voix contre et neuf voix pour,

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez de la compétence «**Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale** »,

VALIDE la charte de gouvernance présentée et **AUTORISE** le Maire où son représentant à la signer,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez: Ajout d'un complément à la compétence aménagement de l'espace comme suit ;

Aménagement de l'espace communautaire :

« La communauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. »,

DEMANDE au Préfet de la Mayenne de bien vouloir prononcer, par arrêté, la modification statutaire susvisée.

AUTORISE le Maire où son représentant à signer toutes pièces utiles et tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez.

4) Décisions modificatives au budget communal

En raison de la régularisation des remboursements de cautions,

Il convient de réajuster le compte 165 en dépenses d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour procéder aux inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
Total de la décision modificative n°2		.	.
Pour mémoire BP		354 655.92 €	354 655.92 €
Pour mémoire décision modificative n°1		-	-
Total section de fonctionnement		354 655.92 €	354 655.92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
165	Remboursement de caution		928.07 €
2315	Travaux de voirie		- 928.07 €

Total de la décision modificative n°3	-	-
Pour mémoire BP	88 408.64 €	88 408.64 €
Pour mémoire décision modificative n°		
Total section d'investissement	88 408.64 €	88 408.64 €

5) Réflexion sur les communes nouvelles.

Madame le Maire dresse le bilan de la rencontre des maires et adjoints de Bannes, Cossé, Saulges et Thorigné, qui eut lieu lundi 30 novembre sur l'invitation de Mme Morand et Mr Lavoué.

L'objet de cette rencontre était de débattre entre élus sur l'idée d'une commune nouvelle.

Une prochaine rencontre aura lieu en janvier pour lister les projets en commun et voir s'il y a une possibilité de créer une commune nouvelle entre ces 4 communes.

L'ensemble du conseil est d'accord pour que la réflexion soit menée et poursuivie.

6) Sur l'invitation de l'association Tourisme et Patrimoine de Saulges : réflexion sur l'élaboration d'une plaquette d'informations touristiques;

Les communes de Bannes – Cossé – Chéméré – Epineux – Saulges – St Pierre – Thorigné se sont réunies pour envisager la réalisation d'une plaquette d'informations touristiques avec le soutien de deux techniciennes de la Communauté de Communes des Coëvrons. Une prochaine rencontre aura lieu de 15 décembre pour lister le patrimoine de chacune des communes.

7) Repas de Noël intergénérationnel entre les enfants de l'école et les aînés ;

Madame le Maire informe le conseil que le repas de Noël intergénérationnel entre les enfants de l'école et les aînés aura lieu le jeudi 17 décembre. Les grands-parents des élèves qui habitent en dehors du secteur de Bannes-Cossé-Epineux sont également invités. Le pris pour les adultes est fixé à 7 €.

8) Nomination des citoyens d'honneur dont le titre sera remis à la cérémonie des vœux.

Madame le Maire rappelle que la date des vœux du maire est fixée au samedi 16 janvier 2016. A cette occasion, il sera remis un diplôme de citoyen d'honneur pour remercier les personnes bénévoles sur la commune.

Le conseil municipal donne son accord pour remercier

Yvonne Carcenac, responsable du secours catholique à l'échelon communal ,

Michel Joly, responsable de la destruction des nuisibles,

Chantal Coignard et Catherine Herbert et Joël Damond, bénévoles dans les NAP, activités périscolaires.

9) Bâtiment Communal, 1-3 rue des Fours à Chaux

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 22 octobre, il avait été décidé de faire estimer le prix du bâtiment communal sise 1-3 rue des Fours à Chaux.

Emilie Joly-Berthé via l'agence SAFTI , a été mandatée pour procéder à l'estimation du bien.

Elle estime le prix de vente entre 55 800 €, prix le plus bas et 91 720 €, prix le plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que le produit de la vente permettrait de financer la réhabilitation du bâtiment communal dit de la poste,

Donne son accord pour mettre ledit bâtiment sise 1-3 rue des Fours à Chaux à Cossé en Champagne en vente au prix de 69 000 €,

Confie la vente à Madame Emilie Joly-Berthé ,

Autorise Mme le Maire à signer toute les pièces relatives à cette affaire.

10) Questions diverses

Aliénation des chemins communaux ;

Madame le Maire propose de fixer une date de réunion avec la commission chargée dans un premier temps de recenser l'ensemble des chemins qui doivent faire l'objet d'une procédure d'aliénation.

Cécile David, Guillaume Belair et Jean-Jacques Lissillour font partis de cette commission,

Guillaume Belair propose que l'on prenne connaissance en amont, du prix de l'acte notarié et du document d'arpentage avant d'engager toute démarche.

Tour de table

Guillaume Belair, délégué du syndicat Erve et Treulon informe de l'état d'avancement des travaux de nettoyage sur les rives du Treulon. Des abreuvoirs sont aménagés en bordure de la rivière pour permettre aux bovins de s'y abreuver sans endommager les berges en accord avec les exploitants.

Guillaume Belair, informe également qu'il a été contacté par la communauté de Communes des Coëvrons : Celle-ci a mis en place une chaudière à bois déchiqueté et sollicite les exploitants de la 3C et des communes limitrophes pour alimenter sa chaudière à l'aide des bois élagués dans les haies.

C'est un double bénéfice pour les exploitants : ils sont payés au tonnage et dans tous les cas, leurs haies sont élaguées.

Stéphane Foucher a travaillé sur l'accueil d'une animation à Cossé dans le cadre de la saison culturelle de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, la troupe de théâtre de l'école de musique pourrait venir donner une représentation le vendredi 3 ou 10 juin.

Stéphane Foucher demande l'autorisation, au nom de l'association de pêche du plan d'eau, pour planter une frayère dans le plan d'eau communale avec des nénuphars jaunes, blancs et roses. En effet, une zone de frais favoriserait le développement des poissons et économiserait un alevinage.

L'ensemble du conseil a donné son autorisation.

Sonia Fourmond fait le rapport sur l'accueil de loisirs à Ballée. C'est un accueil qui fonctionne bien avec un nombre de participants en cohérence avec la structure. Charlène la directrice-animatrice donne entière satisfaction, son contrat pourra s'orienter vers un CDI.

La séance est levée à 23h30.